

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4231-3 ;

Vu l'arrêté n° 22002403 du Président du Conseil régional du 31 mars 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Gilles RUYSSCHAERT, Directeur Général Adjoint, responsable du pôle « Supports techniques » ;

Considérant l'absence de Monsieur Gilles RUYSSCHAERT, Directeur Général Adjoint, pour la période du 16 mars au 26 mars 2023 inclus ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

**ARRETE N° 23001508**

**ARTICLE 1** : Délégation temporaire de signature est accordée à :

- Madame Vanina NOIROT, Directrice Générale Adjointe, pour la période du 16 au 26 mars 2023 inclus,

à l'effet de signer en toutes matières, dans les termes et conditions de l'article 1 de l'arrêté susvisé du 31 mars 2022.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le 07 MARS 2023



**Xavier BERTRAND**